






 <b>Modalités pédagogiques</b> Présentiel	 <b>Durée</b> 32 heures - Formation répartie sur 5 jours	 <b>Organisme de formation</b> DPI UFPI	 <b>Domaine d'action</b> MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / Mécanique / Robinetterie / Métallurgie et régl. / Réglementation MRM	 <b>Accessible pour</b> EDF RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PRODUCTION INGENIERIE
 <b>Organisme interne</b> DPI UFPI	 <b>Prix</b> Interne : 7680.00 € EUR	 <b>Contact</b> Mail : DPI-DAIP-UFPI-SAP		

## Population concernée

Cette action de formation s'adresse à des agents des services maintenance mécaniques (chaudronnerie, robinetterie) des la DPN, DSC, DIN et DAIP. Elle est également ouverte à des stagiaires extérieurs à l'entreprise dans la limite de 1 par session.

## Positionnement dans un schéma

Cette action de formation est un pré-requis pour les formations :

- APREG26840 : « Arrêté d'exploitation du CPP et des CSP »,
- APREG26720 : « Ingénieurs en charge du traitement des indications END selon R2SEM »
- APREGM5000 : « Utilisation des dossiers réglementaires de référence ».

## Pré-requis

Avoir suivi de l'action de formation APREGM5040 « Formation relative à la réglementation des ESP-N (AM 12/12/2005) », posséder une connaissance du fonctionnement d'une centrale nucléaire.

Il est vivement conseillé d'avoir exercé ou participé à des activités de préparation et / ou de suivi d'intervention dans le domaine de la maintenance des matériels mécaniques statiques (chaudronnerie).

## Objectifs de formation

Est visée au travers de cette action de formation, l'utilisation du code et de la documentation connexe incontournable à la mise en œuvre des activités de maintenance en termes de préparation, suivi, contrôle et bilan afin de respecter les exigences réglementaires et les engagements de l'entreprise.

## Objectifs pédagogiques

A l'issue de l'action de formation, les stagiaires seront capables de :

- situer les codes RCC-M et RSE-M dans le contexte de la législation et du corpus réglementaire,
- identifier les rôles et objectifs des codes RCC-M et RSE-M,
- identifier les niveaux RCC-M et RSE-M des matériels mécaniques,
- identifier le matériel couvert par les codes RCC-M et RSE-M,
- citer les clés d'entrée dans les RSE-M et RCC-M,
- utiliser les codes RSE-M et RCC-M en liaison avec les prescriptions internes à l'entreprise,
- décrire le processus de traitement d'une indication,
- classer une opération de maintenance et justifier le choix,
- donner le niveau de responsabilité des principaux acteurs de la maintenance.

## Contenus

Les thèmes suivants sont abordés pendant la formation :

- textes réglementaires français (rappels),

- classes de sûreté des matériels mécaniques,
- classement en niveau ESPN,
- niveau de qualité de fabrication,
- constitution du code RCC-M,
- constitution du code RSE-M,
- traitement des indications,
- classement d'une opération de maintenance,
- référentiel d'application du RSE-M à EDF,
- études de cas pratiques favorisant l'utilisation des deux codes.

## Intervenants

---

Cette action de formation est animée par 1 formateur UFPI habilité et qualifié et co-animée par 1 intervenant de la DIN (CEIDRE) pour les séquences « Réglementation/classes de sûreté/Niveau de qualité de fabrication/RCC-M ». Elle peut également être sous-traitée.

## Démarche pédagogique

---

La formation est réalisée en salle, de manière collective. Les méthodes pédagogiques utilisées sont principalement expositive pour les séquences de présentation des codes, et active lors des études de cas de mise en application des codes.

## Moyens pédagogiques

---

Formation en salle de cours.

## Modalité d'évaluation

---

Le ressenti individuel des stagiaires est collecté en fin de stage à l'aide d'un questionnaire. Une synthèse orale du groupe en formation est également réalisée en fin de stage.

## Forme de validation des acquis

---

Une évaluation formative est réalisée pendant la durée de l'action de formation.  
Une évaluation sommative, donnant lieu à une attestation de capacité est réalisée en fin de semaine.

## Politique d'annulation

---

**POLITIQUE STANDARD**